



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 33 de l'ordre du jour

### Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

## Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

### Rapport du Secrétaire général\*

#### Additif

#### Résumé

Conformément à ce qui est demandé au paragraphe 10 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail sur la reprise de la session de 2006 (A/60/19/Add.1), le tableau figurant dans le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'application de toutes les recommandations faites par le Comité spécial et son groupe de travail dans le rapport présenté à la session de fond de 2006 (A/60/19)<sup>a</sup>. Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/61/668. Pour chaque recommandation, on trouvera dans le tableau un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le document A/60/19.

---

<sup>a</sup> Le rapport paraîtra sous sa forme définitive dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19* (A/60/19/Rev.1).

---

\* Le présent rapport est présenté tardivement parce que les consultations sur le projet de texte ont été plus longues que prévu.



**I. Sécurité et sûreté**

1.	<p><b>Il faudrait publier les principes gouvernant la coopération et la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité. Le Secrétariat devrait adopter le cadre des responsabilités.</b></p> <p>a) Le Secrétariat a élaboré des principes clairs et concis gouvernant la coopération et la coordination entre les deux départements, qui sont entrés en vigueur en octobre 2006. Les deux départements ont organisé une réunion d'information à l'intention du Comité spécial et communiqué les principes aux États Membres le 6 octobre 2006.</p> <p>b) Le cadre des responsabilités pour le Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a été approuvé par le Comité de haut niveau sur la gestion, et les missions sont en train de le mettre en œuvre.</p>	47
2.	<p><b>Il faudrait établir des directives et des règles claires sur la circulation entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents des informations concernant les questions de sûreté et de sécurité, ainsi que sur la gestion de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.</b></p> <p>La Division de la police et la Division militaire continuent d'organiser régulièrement des réunions avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police afin de veiller à ce que les informations concernant les questions de sécurité et de sûreté soient mises en commun et traitées en conséquence.</p>	48
3.	<p><b>Chaque fois qu'un incident sur le terrain porte atteinte à l'efficacité opérationnelle ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi le personnel de maintien de la paix de l'ONU, il faudrait se mettre immédiatement en rapport avec les États Membres concernés et rester en rapport avec eux jusqu'à la conclusion de l'enquête sur l'incident considéré. Les résultats des investigations menées par la Commission d'enquête constituée en cas de mort d'homme ou de blessures graves ainsi que les enseignements tirés de tels incidents devraient être communiqués.</b></p> <p>La Division militaire et la Division de la police entretiennent des contacts avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police pour veiller à ce que l'information circule le plus rapidement possible et à ce que les rapports et les recommandations des commissions d'enquête soient transmis aux États concernés dans les meilleurs délais, à l'issue de consultations avec le Bureau des affaires juridiques. Dans leurs rapports, les commissions d'enquête adressent régulièrement des recommandations aux gestionnaires des missions quant aux mesures à prendre pour éviter que des incidents graves ne se reproduisent. Afin de veiller à ce que ces recommandations fassent l'objet d'un suivi approprié, le Département des opérations de maintien de la paix va s'efforcer d'obtenir de la Cinquième Commission les ressources nécessaires pour pouvoir contrôler la mise en œuvre des recommandations des commissions et apporter les modifications voulues aux directives, orientations et procédures, ainsi que pour tenir les États Membres informés à toutes les étapes du processus.</p>	49

<sup>1</sup> Le rapport paraîtra sous sa forme définitive dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19 (A/60/19/Rev.1)*.

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
4.	<p><b>Il faudrait élaborer un document d'orientation sur la structure, les fonctions et le rôle des cellules d'analyse conjointe des missions.</b></p> <p><b>Il conviendrait de mettre au point des principes directeurs communs aux centres d'opérations civilo-militaires et aux cellules d'analyse conjointe des missions, et d'organiser une formation commune dans toutes les missions.</b></p>	54  98
	<p>Une directive de politique générale concernant l'établissement de cellules d'analyse conjointe des missions et de centres d'opérations civilo-militaires, qui est destinée aux missions, a été approuvée par les hauts responsables et envoyée aux missions en juillet 2006. Afin de recenser les meilleures pratiques des cellules d'analyse conjointe des missions sur le terrain ainsi que les enseignements tirés par celles-ci, l'objectif étant de mettre au point des lignes directrices et une formation visant à appliquer la directive de politique générale, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé en décembre 2006 un atelier réunissant les chefs des cellules d'analyse conjointe des sept missions qui en sont dotées. Un projet de lignes directrices sera distribué sur le terrain en 2007. Le 9 novembre 2006, une réunion d'information officielle consacrée aux centres d'opération civilo-militaires et aux cellules d'analyse conjointe des missions a été organisée à l'intention du Comité spécial.</p>	
5.	<p><b>Il faudrait donner aux missions sur le terrain les moyens de mieux utiliser les techniques de gestion de l'information afin que l'information soit correctement diffusée auprès de la hiérarchie militaire et civile sur le terrain, comme l'a souligné le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport portant la cote A/60/596.</b></p>	55
	<p>Le 24 juillet 2006, une stratégie quadriennale de gestion de l'information a été adoptée pour le Département des opérations de maintien de la paix. Elle définit des objectifs, des principes de base et des plans concrets pour permettre aux missions de tirer davantage profit des techniques de gestion de l'information. La mise en œuvre échelonnée a commencé et elle est coordonnée par le Directeur de l'informatique du Département. La première étape d'un examen officiel a débuté en novembre 2006 et se poursuivra jusqu'à la fin du mois de mars 2007.</p>	
6.	<p><b>Il faudrait fournir une évaluation complète de la façon dont les techniques d'observation et de surveillance pourraient être mises en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la sécurité de son personnel de maintien de la paix.</b></p>	56
	<p>Un consultant issu du milieu universitaire a été engagé en septembre 2006 pour mener une étude sur cette question, et il rend compte au Service de la planification militaire du Département des opérations de maintien de la paix. Un rapport écrit sera présenté au Comité spécial au début de l'année 2007.</p>	
7.	<p><b>Il faudrait procéder à une analyse approfondie des facteurs et des circonstances à l'origine des décès sur le terrain de personnels de maintien de la paix de toutes catégories. Il conviendrait de rendre compte au Comité spécial, à sa prochaine session, des conclusions obtenues ainsi que des moyens qui pourraient permettre de résoudre ce problème.</b></p>	58

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	<p>Début 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a publié de nouvelles directives générales concernant la notification des victimes dans les opérations de paix. Dans un deuxième temps, un groupe de travail interdisciplinaire du Département se réunira au cours du premier trimestre de 2007 afin d'examiner la question de l'analyse des données se rapportant aux victimes et de formuler des recommandations à cet égard.</p>	
<b>II. Conduite et discipline</b>		
<b>8.</b>	<p><b>Il faudrait prendre des mesures pour rétablir la crédibilité et l'honneur de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou des personnels de maintien de la paix concernés lorsque des allégations de faute aboutissent à un non-lieu.</b></p> <p>Le Bureau des services de contrôle interne rend compte au Département des opérations de maintien de la paix des résultats de toutes les enquêtes, y compris lorsqu'elles permettent d'innocenter des agents de maintien de la paix du Département. Le Département répercute ces informations à la mission de maintien de la paix concernée. Les États Membres sont régulièrement informés, par une note verbale, des résultats de toutes les enquêtes pour lesquelles il apparaît que les allégations de faute n'étaient pas fondées. De plus, le Département a élaboré des directives générales sur les activités d'information concernant l'exploitation et les abus sexuels mises sur pied à l'intention des missions extérieures, qu'il a communiquées à toutes les missions le 8 juin 2006. Elles comportent des conseils précis sur la façon de faire le point sur les allégations de faute, en particulier dans les cas d'exploitation et d'abus sexuels, et sur les résultats de toute enquête connexe.</p>	63
<b>9.</b>	<p><b>Il faudrait poursuivre les efforts en vue de réviser l'instruction administrative ST/AI/1999/7 pour y incorporer les dispositions de la circulaire ST/SGB/2003/13, et en étendre ainsi l'application aux consultants et vacataires. Les mêmes normes de conduite doivent s'imposer à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix des Nations Unies.</b></p> <p>Depuis l'adoption en 2005 de la résolution 59/300 de l'Assemblée générale, les normes énoncées dans la circulaire ST/SGB/2003/13 s'appliquent désormais aux consultants et aux vacataires en vertu de la nouvelle instruction administrative entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 (ST/AI/1999/7/Amend.1), comme indiqué au paragraphe 14 du document portant la cote A/60/862. Afin que cette résolution de l'Assemblée générale s'applique aux soldats, on révisera le projet de modèle de memorandum d'accord qu'a proposé le Secrétaire général dans le document A/61/494.</p>	65
<b>10.</b>	<p><b>Le Groupe de travail sur la responsabilité en matière de gestion du Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS) et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH) devraient s'inspirer des travaux déjà menés par les États Membres sur la responsabilité des cadres dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.</b></p> <p>Des consultations officieuses sont en cours avec les États Membres sur les meilleures pratiques s'agissant de la responsabilité des cadres dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Leurs résultats seront pris en considération dans les travaux du Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles du CEAH et du CEPS.</p>	67

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>11.</b>	<p><b>Il faudrait prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de vie et les installations de détente et de loisirs de toutes les catégories de personnel.</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré des directives générales sur les moyens de détente et de loisirs, auxquelles devront se plier toutes les missions dans les limites des ressources disponibles. Elles entreront en vigueur au cours du premier trimestre de 2007.</p>	68
<b>12.</b>	<p><b>Il faudrait faire réaliser une étude approfondie des besoins en matière de bien-être et de loisirs de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, et soumettre d'urgence des propositions sur cette question à l'Assemblée générale.</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix ne compte actuellement dans ses rangs aucun spécialiste des moyens de détente et de loisirs qui serait susceptible de mener une étude approfondie dans ce domaine. Il s'efforce donc d'obtenir des fonds extrabudgétaires pour engager un expert en la matière.</p>	69
<b>13.</b>	<p><b>Il faudrait utiliser la base de données du Secrétariat qui a été conçue pour contrôler de près les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et vérifier la suite donnée à ces allégations, de manière à garantir que des personnes ayant fait l'objet d'accusations confirmées par une enquête ne retrouveront pas un emploi dans l'Organisation.</b></p> <p>En août 2006, la dernière main a été mise à la structure et au contenu de la base de données générale destinée à contrôler les fautes. Une version pilote sera opérationnelle au début de l'année 2007, puis la version finale sera lancée au deuxième trimestre. L'Équipe Déontologie et discipline du Siège a élaboré une directive générale se rapportant au traitement des fautes, qui sera communiquée aux missions au cours du premier trimestre de 2007. Cette directive comporte des dispositions visant à garantir que le Service de la gestion du personnel, la Division militaire et la Division de la police prendront les décisions concernant le recrutement et les affectations en tenant compte des données relatives aux fautes. Elle interdira de recruter, de sélectionner pour un poste ou encore de déployer des personnes ayant été reconnues coupables de fautes graves, et disposera que le recrutement ou la sélection de personnes faisant l'objet d'une enquête devront être suspendus jusqu'à ce qu'elles aient été innocentées aux yeux du Département des opérations de maintien de la paix. Cette procédure s'appliquera également lorsque du personnel sera réaffecté dans une autre mission ou promu.</p>	70
<b>14.</b>	<p><b>Le Secrétaire général doit communiquer aux États Membres une stratégie d'assistance aux victimes, une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux, y compris leur statut administratif, et un projet révisé de modèle de mémorandum d'accord.</b></p> <p>Le 5 juin 2006, le Secrétaire général a présenté un projet de déclaration et un projet de stratégie relatifs à l'assistance aux victimes (voir A/60/877). Un projet révisé de modèle de mémorandum d'accord a été distribué comme document de l'Assemblée générale (voir A/61/494). Il comporte notamment une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux, et tient compte des avis exprimés par les États Membres en 2005 et 2006.</p>	74 (et A/60/640/ Add.1, par. 6)

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>15.</b>	<p><b>Le Groupe d'experts juridiques chargé d'étudier la question de l'impunité des fonctionnaires des Nations Unies et des experts en mission devrait remettre son rapport au Comité spécial avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale. Ce rapport devrait être présenté au Président de la Quatrième Commission pour transmission à la Sixième Commission.</b></p> <p><b>Il faudrait nommer de toute urgence un nouveau groupe d'experts juridiques chargé d'examiner les questions évoquées par le Comité spécial aux alinéas b) et c) du paragraphe 40 de son rapport A/59/19/Rev.1, deuxième partie.</b></p> <p>a) Le 13 octobre 2006, le Secrétaire général a transmis le rapport du Groupe d'experts juridiques, qui donnait des avis sur la façon de renforcer la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980). Le 25 août 2006, le Président du Comité spécial a transmis ce rapport au Président de la Quatrième Commission, qui l'a présenté le 28 août au Président de l'Assemblée générale, qui l'a à son tour soumis à la Sixième Commission le 5 septembre 2006. La Sixième Commission a examiné le rapport en novembre 2006 et décidé qu'il serait étudié par un comité spécial au cours du deuxième trimestre de 2007, en particulier en ce qui concerne ses aspects juridiques.</p> <p>b) Le Groupe d'experts juridiques donnant des avis sur les recommandations figurant aux alinéas b) et c) du paragraphe 40 du document A/59/19/Rev.1, deuxième partie, a achevé ses travaux à la fin du mois d'octobre 2006. En décembre, son rapport a été officiellement transmis aux services d'édition et de traduction, afin qu'il puisse être distribué au début de l'année 2007. Le 17 octobre 2006, le Groupe d'experts juridiques a présenté aux membres du Comité spécial un compte rendu officieux de ses travaux.</p>	79
<b>IV. Renforcement de la capacité opérationnelle</b>		
<b>17.</b>	<p><b>Le Secrétariat doit continuer de tenir informé le Comité spécial des mesures à prendre pour remédier aux carences observées dans les domaines des capacités facilitatrices et spécialisées, de la réaction rapide dans les situations de crise et du transport stratégique</b></p> <p>La fourniture de capacités de transport stratégique des contingents et du matériel leur appartenant à destination et en provenance des missions a rarement posé problème et freiné la rapidité de déploiement. Les opérations de maintien de la paix ont toujours pu assurer le transport stratégique grâce à des lettres d'attribution signées par les États Membres ou en ayant recours au marché commercial. Ces deux options donnent de bons résultats. Les retards de déploiement sont généralement dus au fait que les forces à déployer ne sont pas prêtes à partir sur-le-champ.</p> <p>Le transport stratégique dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies demeure cependant problématique, faute pour les pays fournisseurs de contingents de pouvoir débloquer les ressources nécessaires. La question des capacités de transport stratégique est étudiée dans le cadre de l'examen d'ensemble du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies. Par ailleurs, les travaux menés pour améliorer les capacités de déploiement rapide doivent permettre de réagir rapidement en cas de crise (voir recommandation 19 ci-dessous).</p>	85

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>18.</b>	<p><b>Prendre des dispositions, notamment en faisant appel à d'autres États Membres ou dans le cadre d'accords bilatéraux, pour pallier les difficultés que rencontrent certains pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome</b></p> <p>Le Service de la constitution des forces, le Service de gestion et d'appui financiers, la Section des opérations logistiques et les autres services concernés s'efforcent dans la mesure du possible de rechercher des solutions équitables sous forme d'accords bilatéraux. Ainsi, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), ils ont négocié avec la France et la Belgique pour que ces pays fournissent du matériel majeur et des éléments de soutien logistique autonome aux autres pays fournisseurs de contingents. En 2006, dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Belgique a équipé un bataillon béninois en matériel majeur et éléments de soutien autonome. Ces types de coopération bilatérale peuvent être reflétés dans les modèles de mémorandums d'accord, comme ce fut le cas pour l'ONUCI et la MONUC, en prévoyant le remboursement des États Membres qui apportent leur soutien. En ce qui concerne la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), les États-Unis ont donné à un bataillon rwandais l'essentiel de son matériel majeur et de ses éléments de soutien autonome, sans que l'Organisation des Nations Unies prenne part à ce processus. Le recours aux stocks stratégiques pour déploiement rapide via Brindisi constitue une autre option possible. Les pays fournisseurs de contingents qui connaissent des difficultés sont priés de le faire savoir le plus tôt possible au Département des opérations de maintien de la paix pour qu'il puisse y remédier en temps opportun.</p>	86
<b>A. Déploiement rapide</b>		
<b>19.</b>	<p><b>Continuer d'explorer, en consultation avec les États Membres, les différentes options permettant d'améliorer les capacités de déploiement rapide et rendre compte à ce sujet au Comité spécial</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix a continué d'étudier les trois options envisageables pour améliorer les capacités de déploiement rapide, c'est-à-dire le recours aux organisations régionales, aux pays fournisseurs de contingents/Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, et à la coopération entre les missions. S'il ne s'agit pas d'un exemple d'amélioration des capacités de déploiement rapide à proprement parler, le déploiement de la Force de l'Union européenne en République démocratique du Congo offrira toutefois des enseignements qui peuvent être appliqués à ce concept. Quant à la coopération entre les missions, elle a permis d'améliorer les capacités de déploiement rapide en Afrique de l'Ouest. Enfin, la question du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies fait l'objet de la recommandation 21 ci-dessous. Le Comité spécial a été informé en septembre 2006 des activités en cours pour améliorer encore les capacités de déploiement rapide.</p>	87

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>20.</b>	<p><b>Concevoir une politique générale de renforcement des missions sur le terrain. Procéder à une évaluation des besoins de renforcement concernant chaque mission et à des réévaluations périodiques de ces besoins</b></p> <p>a) Une fois qu'il aura mené à bien ses travaux en ce qui concerne l'amélioration des capacités de déploiement rapide et le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et que ceux-ci auront été approuvés, le Département des opérations de maintien de la paix entend s'appuyer sur les enseignements qu'il aura pu tirer de l'expérience pour concevoir une politique générale de renforcement des missions sur le terrain.</p> <p>b) Le Département a effectué un projet pilote, en donnant pour instruction à un groupe de missions qui pourraient bénéficier d'une amélioration de leurs capacités de déploiement rapide de procéder à une évaluation de leurs besoins de renforcement. Les réponses ont été intégrées dans un tableau. Le Département pourrait ainsi évaluer régulièrement les besoins en matière de renforcement et les risques rencontrés. Toutefois, il faudrait à cette fin consolider les capacités de la Division militaire.</p>	88
<b>21.</b>	<p><b>Examiner l'efficacité du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies</b></p> <p>L'Équipe de gestion du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies de la Division militaire a effectué un examen du Système. Ses recommandations sont actuellement étudiées par les hauts responsables. Elles seront mises en application lorsque le Secrétaire général adjoint les aura approuvées et après qu'un échange ait eu lieu avec les pays fournisseurs de contingents.</p>	89
<b>B. Planification intégrée</b>		
<b>22.</b>	<p><b>Dans le cadre du processus de planification intégrée des missions, institutionnaliser la pratique qui consiste à communiquer dès que possible aux pays fournisseurs de contingents le concept des opérations et le plan des opérations</b></p> <p><b>Mettre au point un cours de formation et un manuel sur la planification intégrée des missions et mettre ces outils à la disposition de toutes les parties prenantes</b></p> <p>a) Il est souligné dans la politique en vigueur de planification intégrée des missions qu'à chaque phase toutes les parties prenantes doivent être impliquées dès que possible. L'ONU suit depuis le début le processus de planification intégrée du renforcement de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), au Darfour, dont les modalités doivent être précisées par le Département des opérations de maintien de la paix pour permettre son élargissement.</p> <p>b) Un premier projet de module de formation à l'appui du processus de planification intégrée des missions a été mis au point en conjonction avec le programme mis en place à l'intention des hauts fonctionnaires des missions. Il doit être amélioré en vue de l'organisation de prochains séminaires et pour pouvoir être appliqué de manière plus générale tant au Siège que sur le terrain, et des directives de formation doivent être formulées pour l'accompagner. Le cadre nécessaire à la tenue de séminaires de formation est en place et le module de formation devrait être finalisé et complété au début de 2007, avant d'être communiqué aux États Membres.</p>	92

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>23.</b>	<p><b>Continuer à tenir les États Membres informés des progrès réalisés dans la mise au point du processus de planification intégrée des missions en organisant régulièrement des réunions d'information</b></p> <p>Les États Membres qui en ont fait la demande ont obtenu des renseignements et les membres du Comité spécial dans leur totalité ont été informés de l'évolution de la situation le 28 novembre 2006.</p>	93
<b>C. Renforcement du quartier général des missions</b>		
<b>24.</b>	<p><b>Sélectionner rapidement les commandants des forces, les chefs de la police et les principaux personnels des quartiers généraux de mission, et dispenser une formation commune au personnel des quartiers généraux de mission avant leur déploiement</b></p> <p><b>Organiser un stage de formation et d'orientation à l'intention des principaux responsables des missions et leur donner les outils de planification intégrée appropriés</b></p> <p>a) Le Département des opérations de maintien de la paix a pris des mesures pour sélectionner le plus tôt possible les officiers supérieurs et chefs de police et les autres principaux membres du personnel des quartiers généraux de mission. Il organise à leur intention des réunions d'information avant leur déploiement dans les missions et leur propose un séminaire de formation aux postes d'encadrement afin d'améliorer leurs connaissances et de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience dans les différentes opérations de maintien de la paix. Mais il reste difficile de sélectionner et de recruter rapidement les candidats. Des délais de transfert de cinq jours n'ont pu être respectés que dans 2 cas sur 8 après le départ d'un commandant de la force et dans 3 cas sur 13 seulement après le départ d'un chef de police. La Division de la police a toujours du mal à trouver du personnel qualifié, et à le déployer rapidement, en partie parce que la plupart des hommes sont en fonctions lorsqu'ils présentent leurs candidatures et qu'ils doivent respecter des délais de préavis fixés par leur gouvernement avant de quitter leur poste.</p> <p>b) Un module pilote de formation sur le processus de planification intégrée des missions a été lancé à l'occasion du séminaire de formation aux postes d'encadrement dans les missions en août 2006, et doit être développé en vue des prochains séminaires. Le processus révisé de planification intégrée des missions sera intégré aux cours d'orientation une fois le module de formation entièrement mis au point (voir le paragraphe b) de la recommandation 22 ci-dessus).</p>	96
<b>D. Forces de police des Nations Unies</b>		
<b>25.</b>	<p><b>Réaliser une étude de tous les aspects de la Force de police permanente à la fin de sa première année d'existence et en faire rapport au Comité spécial à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix est en train de mener à bien le processus de recrutement de la Force de police permanente en vue de son lancement le premier trimestre de 2007. La Force sera basée à New York pendant sa première année d'existence. Elle sera ensuite transférée à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) dans un souci d'efficacité eu égard aux besoins existants en matière de voyages. Il est prévu d'effectuer une étude complète sur la Force de police permanente.</p>	101

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>26.</b>	<p><b>Soumettre à l'examen du Comité spécial une politique et une doctrine sur les unités de police constituées, décrivant les rôles qui leur seraient assignés, les responsabilités qu'elles devraient exercer et les tâches dont elles devraient s'acquitter</b></p> <p>Une politique détaillée en ce qui concerne les fonctions et l'organisation des unités de police constituées a été formulée au mois de septembre 2006, après consultation avec toutes les missions ayant une composante Police, les organisations régionales et internationales (l'Union africaine, l'Union européenne, les instituts de formation universitaires et les centres de formation au maintien de la paix, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). Elle a été promulguée dans toutes les opérations de maintien de la paix pour entrée en vigueur le 9 novembre 2006, et communiquée au Comité spécial lors d'une réunion informelle le 7 décembre 2006.</p>	102
<b>E. Personnel de direction des missions</b>		
<b>27.</b>	<p><b>Publier une directive concernant la nomination des hauts responsables, assortie de définitions d'emploi détaillées et d'une description des qualifications requises, comme indiqué au paragraphe 38 du document A/60/640</b></p> <p>À la suite de la réunion du Comité des politiques avec le Secrétaire général en mai 2006, le programme d'entrée en fonctions des hauts responsables a été modifié en consultation avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la gestion des ressources humaines et soumis de nouveau au Comité des politiques pour approbation finale et promulgation. Le processus de définition des emplois de cadre avec description des qualifications requises a été lancé. Le Département des opérations de maintien de la paix a créé une unité chargée spécifiquement d'appuyer les mécanismes et processus qu'il entend mettre en place, notamment en ce qui concerne la recherche de candidats, les procédures de recrutement ciblé et la gestion des postes d'encadrement sur le terrain. Le Service de la gestion du personnel est également chargé de promouvoir et de conclure des partenariats viables avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les États Membres et les organisations professionnelles pour tenir un fichier de candidats hautement qualifiés pour les opérations sur le terrain.</p>	103
<b>28.</b>	<p><b>Rendre le module de formation et le programme d'entrée en fonctions obligatoires pour tous les hauts responsables des missions</b></p> <p>Tous les responsables recrutés dans les missions à des postes à la classe D-2 ou d'un niveau supérieur doivent obligatoirement suivre le programme d'entrée en fonctions. Le module de formation n'est pas obligatoire, mais les États Membres sont fortement encouragés à y inscrire les personnes appelées à être affectées à une mission dans l'avenir.</p>	104
<b>F. Doctrine et terminologie</b>		
<b>29.</b>	<p><b>Proposer un glossaire provisoire de termes, qui sera utilisé aux fins de l'élaboration de la doctrine</b></p> <p>Le Secrétariat a établi un glossaire des 19 termes clefs dans le domaine du maintien de la paix, qu'il a mis à la disposition des États Membres lors de sa réunion d'information sur l'élaboration de la doctrine au mois de novembre 2006. On trouvera une indication des termes utilisés à l'heure actuelle dans la doctrine des opérations de maintien de la paix dans le document présentant la doctrine fondamentale, qui est fourni en annexe.</p>	37 et 109

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>30.</b>	<p><b>Établir un rapport qui définira les principes directeurs, précisera les tâches essentielles, et rendra compte des principaux enseignements tirés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Tenir une première réunion d'information au milieu de 2006</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix est en train d'établir un document qui sera distribué lors des ateliers d'experts et auprès des États Membres en 2006 et 2007 pour examen, et dont la version finale devrait être adoptée à la mi-2007. Une réunion d'information informelle sur les progrès accomplis dans l'établissement d'un cadre d'orientation pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU a été tenue le 9 novembre 2006. Un inventaire des outils disponibles a été dressé à cette occasion.</p>	110
<b>G. Questions diverses</b>		
<b>31.</b>	<p><b>En consultation avec les pays fournisseurs de contingents, procéder à un examen d'ensemble des capacités opérationnelles des observateurs militaires des Nations Unies, à la lumière de l'examen mené par le Bureau des services de contrôle interne (A/59/764)</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix a entrepris d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne. Il continue par ailleurs d'évaluer l'efficacité de la composante militaire de ses missions de maintien de la paix, et notamment de la composante Observateurs militaires. Une fois que suffisamment de données auront été obtenues, validées et évaluées, les pays qui fournissent de contingents seront consultés. Tout examen entrepris à l'avenir doit avoir pour objectif d'améliorer l'efficacité et la sécurité des observateurs militaires des Nations Unies, et tenir compte de l'évolution de la doctrine sur le maintien des opérations de la paix.</p>	112
<b>V. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes</b>		
<b>A. Généralités</b>		
<b>32.</b>	<p><b>Élaborer en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les acteurs concernés hors système des stratégies opérationnelles cohérentes et veiller à la planification préalable intégrée des missions, en se fondant sur les enseignements tirés de l'expérience</b></p> <p>Voir la section IV. B ci-dessus et la recommandation 33 ci-dessous.</p>	113
<b>33.</b>	<p><b>Renforcer la coopération, notamment entre les acteurs des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, les donateurs, les organisations humanitaires, les organisations non gouvernementales, la société civile et les milieux d'affaires, et améliorer la coordination des stratégies globales de consolidation de la paix après un conflit</b></p> <p>De nouvelles directives ont été publiées en septembre 2006 pour renforcer la coordination des missions intégrées avec les principaux acteurs dans les domaines de l'action humanitaire et du développement. Le Département est tout à fait conscient qu'il doit mobiliser les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale. Une série de réunions d'information réciproque ont permis d'élargir le dialogue entre le Département et la Banque mondiale sur d'importantes questions</p>	114

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	politiques, et la participation de la Banque mondiale, pour la première fois, à une mission d'évaluation pluridisciplinaire (au Timor-Leste) constitue un pas dans la bonne direction en ce qui concerne l'alignement des activités à un stade précoce et leur coordination. Des initiatives opérationnelles conjointes sont par ailleurs en cours au Libéria et en Haïti pour promouvoir la création d'emplois et le développement de l'infrastructure.	
<b>B. Désarmement, démobilisation et réintégration</b>		
<b>34.</b>	<b>Déterminer les ressources supplémentaires à prévoir dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration</b>	118
	Dans sa résolution 59/296, l'Assemblée générale a décidé de prévoir des fonds pour les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration (y compris une période de réinsertion d'au maximum 12 mois) au titre du budget ordinaire des opérations de maintien de la paix. Cette expansion des financements représente une contribution majeure, jetant les fondements de la planification et de la mobilisation des contributions volontaires aux fins de la réintégration. Toutefois, les activités de réintégration restent tributaires des contributions volontaires, qui ne sont pas toujours suffisantes pour empêcher que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ne présentent des lacunes.	
<b>35.</b>	<b>Actualiser régulièrement et développer les normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Analyser les enseignements tirés de l'application, à titre expérimental, des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration dans deux opérations de maintien de la paix et en rendre compte aux États Membres</b>	120 et 162
	a) La première édition des <i>Normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration</i> est sortie le 18 décembre 2006, accompagnée d'une note d'orientation sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration à l'intention des hauts responsables. Elle coïncidait avec la création d'un Centre de documentation sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration en ligne. La nouvelle doctrine doit être introduite en 2007. Une fois qu'elle aura été lancée, des mesures seront prises pour enrichir encore les directives en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et pour actualiser les normes compte tenu des observations reçues.	
	b) Il est prévu de procéder pendant le premier semestre de 2007 à un examen des enseignements tirés de l'expérience acquise par les services de désarmement, de démobilisation et de réintégration du Département des opérations de maintien de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) et à la MINUS.	
<b>36.</b>	<b>Examen du rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/60/705) à la prochaine session du Comité spécial. Le Secrétariat doit renforcer l'appui du Siège aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dans le cadre d'une instance interorganisations</b>	121 et 162
	Le rapport du Secrétaire général a été établi conjointement avec les membres du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, qui en ont approuvé la teneur. Le Groupe de travail a permis d'accomplir beaucoup de progrès en ce qui concerne le développement des politiques, l'évaluation de	

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	la doctrine, les formations communes et l'échange d'informations en général sur les questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Toutefois, sa capacité d'appuyer les programmes opérationnels sur le terrain est limitée : certains de ses membres ne disposent pas d'une présence sur le terrain, et ceux qui en ont une n'interviennent pas dans la gestion directe des programmes. La coopération en ce qui concerne les programmes opérationnels concerne essentiellement les membres du Groupe de travail qui ont des capacités opérationnelles : le Département des opérations de maintien de la paix, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le PNUD ont participé aux services intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration en Haïti et au Soudan.	
<b>37.</b>	<p><b>Continuer de travailler avec les organismes compétents des Nations Unies et les établissements d'enseignement nationaux et régionaux pour soutenir les activités de formation en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, conformément aux nouvelles normes instituées dans ce domaine</b></p> <p>Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration continue de se réunir deux fois par semaine afin de développer les normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de coordonner leur entrée en vigueur sur le terrain. Encouragés par le Département des opérations de maintien de la paix, dix instituts de formations nationaux et régionaux ont constitué un Groupe de formation aux activités intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui s'est engagé à concevoir toutes ses activités de formation à partir des normes intégrées.</p>	162
<b>C. Réforme du secteur de la sécurité</b>		
<b>38.</b>	<p><b>Conduire un exercice de normalisation en ce qui concerne les pratiques optimales dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, en ayant à l'esprit les compétences particulières de l'Organisation des Nations Unies et celles des autres partenaires et en tenant compte des liens entre ce secteur et le désarmement, la démobilisation et la réintégration</b></p> <p>a) En septembre 2006, le Département des opérations de maintien de la paix et le PNUD ont procédé à un inventaire indépendant des capacités de l'ONU en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après-conflit, comportant i) une étude préliminaire des capacités de l'ONU dans leur ensemble; ii) des études de cas sur l'expérience de l'ONU dans quatre opérations de maintien de la paix (la MONUC, l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la MINUSTAH); et iii) un rapport d'évaluation identifiant les défis rencontrés par l'Organisations des Nations Unies, les possibilités qui s'offrent à elle, et les meilleures pratiques auxquelles elle peut recourir pour adopter une approche coordonnée de la réforme du secteur de la sécurité. Une étude sur les liens existants entre la réforme du secteur de la sécurité et les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans les situations d'après-conflit a été commandée en parallèle pour déterminer les moyens de coordonner le plus efficacement possible ces deux processus complémentaires.</p>	123

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	<p>b) Le Département anime un groupe de travail interinstitutions chargé d'examiner les options envisageables en ce qui concerne l'adoption par l'ONU d'une approche coordonnée de la réforme du secteur de la sécurité et de les soumettre au Secrétaire général et à son Comité des politiques pour examen au début de 2007. Ce groupe de travail s'emploiera notamment à explorer les domaines dans lesquels l'ONU est la mieux placée pour agir, les rôles et responsabilités des différents acteurs du système des Nations Unies et les moyens de renforcer la coordination stratégique et opérationnelle en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité.</p>	
<b>D. État de droit</b>		
<b>39.</b>	<p><b>Présenter une évaluation des enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les options stratégiques dans le domaine de l'état de droit pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi qu'une évaluation des ressources humaines et matérielles nécessaires pour appuyer les activités de maintien de la paix des Nations Unies dans les domaines judiciaire, juridique et pénitentiaire</b></p> <p>a) Le Département des opérations de maintien de la paix a effectué des études sur les enseignements tirés de l'expérience dans deux domaines liés à l'état de droit : les systèmes judiciaires et juridiques, et les systèmes carcéraux. Les efforts déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix pour aider les pays hôtes à renforcer leurs systèmes judiciaires, juridiques et carcéraux y sont analysés. Il apparaît que la maîtrise du processus de réforme par le pays concerné et son implication revêtent une importance fondamentale. On peut consulter ces études sur le site Web consacré aux meilleures pratiques s'agissant des opérations de maintien de la paix, à l'adresse suivante : <a href="http://www.un.org/Depts/dpko/lessons/">http://www.un.org/Depts/dpko/lessons/</a>. La Division de la police doit commander l'établissement d'un rapport détaillé sur le rôle, les capacités et les obligations des éléments de police des opérations de paix. L'accent sera mis sur les enseignements qui peuvent être tirés de l'expérience, sur les moyens qui peuvent être pris pour renforcer l'action de l'ONU dans ce domaine et sur les ressources nécessaires à cet effet.</p> <p>b) Le Département a entrepris d'évaluer, en consultation avec les partenaires des Nations Unies, les ressources financières et humaines nécessaires pour soutenir l'ONU dans les efforts qu'elle déploie pour aider les pays hôtes à renforcer leurs systèmes judiciaires, juridiques et carcéraux, et il entend consacrer un rapport à cette question. Cette évaluation est à replacer dans le cadre des initiatives prises à l'échelle du système pour préciser les rôles et les responsabilités des organismes des Nations Unies à l'appui de l'état de droit, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/61/636-S/2006/980).</p>	126
<b>E. Situation des femmes</b>		
<b>40.</b>	<p><b>Mettre au point une politique globale concernant la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. Tenir, dans les opérations sur le terrain, des ateliers analogues à ceux qui ont été organisés au Siège en vue de mettre au point un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans le Département</b></p>	130

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	<p>Une directive sur l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix a été adoptée le 3 novembre 2006, et communiquée aux missions et aux États Membres. Afin de tirer les enseignements de l'expérience acquise et de mettre au point un modèle de plan d'action pour les missions, le Conseiller pour l'égalité des sexes a entrepris de consulter les différentes parties prenantes aux niveaux national et international et les acteurs de la société civile dans les pays hôtes.</p>	
<b>41.</b>	<p><b>Apporter des informations utiles à l'appui des mesures prises à l'échelon national pour donner suite à la résolution 1325 (2000), et recenser les pratiques optimales s'agissant de promouvoir le déploiement de davantage de personnel féminin en uniforme dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b></p> <p>a) Par l'intermédiaire du mécanisme de financement des activités de promotion de l'égalité des sexes, le Département des opérations de maintien de la paix continue d'appuyer les projets de renforcement des capacités sur le terrain en fournissant des fonds aux conseillers pour l'égalité des sexes pour qu'ils puissent développer et gérer des projets et des partenariats avec leurs homologues au niveau des gouvernements nationaux, les organisations locales de femmes et les partenaires des Nations Unies.</p> <p>b) Le Département mène des activités de sensibilisation sur l'application de la résolution 1325 (2000) et engage les États Membres à appliquer les recommandations formulées au mois de mars 2006, lors du débat avec les pays qui fournissent de contingents, en ce qui concerne le déploiement en plus grand nombre de personnel féminin en uniforme dans les opérations de maintien de la paix.</p>	131
<b>F. VIH/sida</b>		
<b>42.</b>	<p><b>Veiller à ce que toutes les missions disposent de moyens suffisants, en matière de conseil et de dépistage volontaire pour tout l'ensemble du personnel</b></p> <p>Les missions ont formé des conseillers sur le VIH dans la MONUC, l'ONUB, la MINUSTAH, la MINUS et l'ONUCI, en ayant recours au besoin à des experts extérieurs. Cette formation concernait aussi bien le personnel des missions que les hommes mis à disposition par les pays qui fournissent des contingents et des unités de police civile. L'insuffisance des capacités disponibles en ce qui concerne l'offre de conseils sur le VIH et la rotation des effectifs à former continuent de poser problème.</p> <p>Les pays qui fournissent des contingents devraient veiller à ce qu'au moins deux des membres de chaque bataillon soient formés pour pouvoir informer leurs collègues et faire office de conseillers sur le VIH. On ne saurait supposer acquis que les membres du personnel médical aient cette compétence et il est donc indispensable qu'une formation spéciale soit dispensée avant le déploiement. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) souhaiteraient que les pays qui fournissent des contingents leur fassent savoir bien à l'avance s'ils pensent avoir besoin de l'aide de l'ONU pour renforcer leurs capacités dans ce domaine. ONUSIDA peut en effet les faire profiter de programmes et directives spécifiques. Les pays qui fournissent des contingents et des unités de police sont également invités à mettre à contribution les hommes qui ont suivi une formation, notamment pour que, de retour au pays, ils préparent ceux qui doivent prendre la relève.</p>	133

		Paragraphes (A/60/19)
<b>G. Information</b>		
<b>43.</b>	<b>Informers et sensibiliser les populations locales de façon transparente sur les attributions, les activités et l'évolution des opérations de maintien de la paix</b>	134
	<p>En 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a multiplié ses activités de sensibilisation et de représentation et renforcé son appui aux services de l'information des missions :</p> <p>a) Le Département a resserré ses relations avec les médias. Il répond à un grand nombre de demandes d'information émanant des médias, et ses responsables rencontrent régulièrement des membres des conseils de rédaction, des éditorialistes et d'autres faiseurs d'opinion. Au Siège, les journalistes de presse sont tenus régulièrement informés. Le Département a facilité plusieurs visites des médias dans les zones de mission;</p> <p>b) Le Département a adopté deux nouvelles consignes permanentes en ce qui concerne l'information: sur les déclarations faites à la presse, et sur les activités d'information en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels. Les membres du personnel au Siège et sur le terrain doivent suivre ces procédures lors de leurs relations avec les médias;</p> <p>c) Dans le cadre de la formation annuelle des responsables de l'information sur le terrain, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information ont coparrainé une réunion des chefs de bureau de l'information, au mois d'avril 2006. Cette réunion a notamment été l'occasion de donner des indications concrètes dans des domaines de compétence de base et sur les questions de gestion (budgétisation, planification des activités, effectifs, stratégies de communication, etc.);</p> <p>d) Afin de pouvoir mieux toucher les communautés locales et les pays fournisseurs de contingents, le Département des opérations de maintien de la paix a coopéré étroitement avec le Département de l'information dans le cadre de plusieurs initiatives publicitaires, notamment une campagne stratégique de sensibilisation et d'information visant les jeunes américains, « Peacekeeping matters », et un accord <i>pro bono</i> avec l'organisation non gouvernementale Afropop, qui se chargera de la programmation musicale de plusieurs stations de radio de l'ONU en Afrique.</p>	
<b>VI. Coopération avec les pays qui fournissent des contingents</b>		
<b>44.</b>	<b>Consulter les pays qui fournissent des contingents avant toute réduction de l'effectif d'une opération, ou toute modification des objectifs, des règles d'engagement, du concept opérationnel ou de la structure de commandement d'une mission pouvant avoir des conséquences en termes de personnel, de matériel, d'activités de formation et de moyens logistiques</b>	139
	<p>Le Département des opérations de maintien de la paix communique régulièrement avec les pays qui fournissent des contingents selon des modalités fixées, à diverses étapes des processus de planification et de mise en œuvre. Des consultations sont prévues a) lors de la parution des rapports du Secrétaire général, b) à chaque fois que les effectifs d'une mission sont modifiés, c) lorsque les besoins des forces évoluent, et d) à chaque fois qu'un examen périodique est mené.</p>	

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>VII. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix</b>		
<b>45.</b>	<b>Créer un service spécialisé chargé de faciliter le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix qui pourrait à l'avenir devenir le point de convergence de toutes les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et les organismes régionaux</b>	143
	<p>L'Assemblée générale a approuvé l'affectation de ressources à la création, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, d'une équipe d'appui à l'Union africaine (UA) pour la paix qui sera chargée de fournir un appui technique à l'UA et permettra d'accroître la capacité du Secrétariat de gérer et soutenir les opérations de maintien de la paix. Cette équipe comportera une petite unité au Siège de New York et une composante plus large à Addis-Abeba et elle s'occupera d'appliquer le plan d'action commun adopté en septembre 2006 par le Département et la Direction des opérations de paix de l'Union africaine. Elle est pour l'instant placée sous la direction générale du Bureau des opérations du Département. L'unité d'Addis-Abeba sera composée d'experts dans les domaines identifiés par l'UA, notamment de spécialistes des questions militaires, policières, logistiques et financières et de l'informatique. Le recrutement doit être achevé à la fin de 2006. L'équipe coopérera étroitement avec les autres mécanismes régionaux, selon que de besoin, dans le cadre de ses activités d'assistance au renforcement des capacités. On envisage par ailleurs de désigner un coordonnateur pour tous les partenaires du maintien de la paix.</p>	
<b>46.</b>	<b>Renforcer les liens opérationnels et les partenariats avec les organismes régionaux</b>	145
	<p>Le Département des opérations de maintien de la paix continue de développer des liens opérationnels avec les organismes régionaux, au Siège et sur le terrain. Ainsi, la Cellule d'assistance des Nations Unies à Addis-Abeba fournit un appui au quartier général de la Mission de l'UA au Soudan. En collaboration avec l'UA et les entités régionales compétentes, le Département entend procéder au début de 2007 à un examen de la coordination des activités qui auront été menées dans le cadre de la MUAS. Le Département coopère étroitement avec l'Union européenne (UE) dans le cadre de plusieurs opérations de maintien de la paix, en particulier en République démocratique du Congo (RDC), où l'EUFOR a été déployée pour venir en aide à la MONUC aux autorités de la RDC pendant les élections de 2006. Le Département a lancé un examen conjoint de la planification du déploiement de l'EUFOR en RDC afin d'identifier les meilleures pratiques en ce qui concerne la coordination des activités et la coopération opérationnelle entre l'ONU et l'UE, et il mène plusieurs activités de suivi, notamment des journées d'information sur les différents processus de planification et le développement d'outils de coordination. L'UA, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'UE collaborent également dans le cadre d'initiatives de formation (en ce qui concerne la coopération avec l'UA, voir également la recommandation 45 ci-dessus).</p>	

## VIII. Coopération avec les organismes régionaux

47.	<b>Préciser avec les organismes régionaux les modalités de recours aux capacités régionales pour renforcer les moyens d'intervention rapide, y compris en prévoyant des mécanismes d'alerte rapide et de facilitation de la transition d'une opération à l'autre</b>	148
	Des modalités de ce type ont été définies lors de la planification du déploiement de l'EUFOR en République démocratique du Congo en appui à la MONUC. Le Département et l'UE ont procédé après les opérations à un examen conjoint qui leur a permis d'évaluer et d'améliorer leurs procédures décisionnaires respectives.	

## IX. Pratiques optimales

48.	<b>Assurer un financement suffisant et prévisible pour la Section des pratiques optimales de maintien de la paix</b>	152
	Neuf postes au total ont été demandés pour la Section des pratiques optimales de maintien de la paix dans le budget du compte d'appui pour 2006/07 (voir A/60/727, par. 60 à 87). Après examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, six postes au total ont été approuvés par l'Assemblée générale, dont deux postes (1 P-5 et 1 P-3) dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, un poste de coordonnateur des politiques d'orientation (P-4), un de conseiller pour l'égalité des sexes (P-3), un de coordonnateur pour les affaires civiles (P-3) et un poste d'agent des services généraux. Les capacités de la Section demeurent limitées dans plusieurs domaines. La classe du poste de conseiller pour l'égalité des sexes s'est avérée n'être pas suffisamment élevée. La Section est par ailleurs également handicapée par l'insuffisance de ses ressources en ce qui concerne la protection de l'enfance.	

## X. Formation

49.	<b>Il faudrait communiquer de plus amples informations sur la proposition tendant à mettre en place une commission de validation des formations qui homologuerait les cours suivis par le personnel militaire et les fonctionnaires de police des pays qui fournissent des contingents</b>	157
	Un document d'orientation sur la validation des formations établira une commission de validation des formations ainsi qu'un cadre pour examiner et approuver les cours organisés par les États Membres, en vue d'attester leur conformité avec les modules de formation génériques des Nations Unies. Ce document sera examiné par le Comité de contrôle de la formation le 16 février 2007, puis il sera présenté au Secrétaire général adjoint d'ici au 19 mars 2007, afin qu'il l'approuve. On fixera ensuite la date à laquelle il sera présenté au Comité spécial.	
50.	<b>Il faudrait tenir les États Membres informés pour qu'ils puissent participer au développement et au fonctionnement du Service intégré de formation</b>	159
	<b>Il conviendrait de donner de plus amples informations sur la section des activités de formation du Service intégré de formation, en particulier sur la proposition tendant à mettre en place une équipe intégrée de formation à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)</b>	160

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	Le Service intégré de formation entretient des contacts bilatéraux suivis avec les États Membres, et le 28 novembre 2006, il a présenté ses activités au Comité spécial lors d'une réunion d'information officieuse.	
<b>51.</b>	<b>Il faudrait mettre au point une stratégie générale de sensibilisation aux questions de parité des sexes permettant de tirer profit de la documentation pédagogique existante et de renforcer les capacités en matière de formation à ces questions. Pour que cet effort soit coordonné, il conviendrait de veiller à ce que le Service intégré de formation bénéficie du concours de spécialistes de l'égalité des sexes</b>	163
	Le Département des opérations de maintien de la paix a sollicité l'appui des donateurs en vue de recruter un fonctionnaire chargé de la formation en matière de parité des sexes, qui exercera ses fonctions à temps plein au sein du Service intégré de formation. Ce fonctionnaire appuiera l'élaboration de stratégies de sensibilisation aux questions de parité des sexes dans toutes les missions, y compris en organisant des ateliers de formation des formateurs.	
<b>52.</b>	<b>Il faudrait organiser une réunion d'experts des États Membres pour passer en revue les publications actuelles de l'Organisation portant sur le maintien de la paix, afin d'établir la liste de celles qu'il est urgent de traduire à l'intention du personnel du maintien de la paix sur le terrain. Il faudrait en outre présenter à l'Assemblée générale les conclusions de ce travail et les demandes de ressources qui en découleraient, afin qu'elle les examine</b>	166
	De premiers travaux sont en cours pour recenser les publications existantes et préparer une réunion avec les représentants du Comité spécial, dans le but d'examiner lesdites publications, de décider quelles publications destinées à la formation doivent être passées en revue chaque année et de dresser la liste des documents qui devront être traduits en priorité.	
<b>XI. Personnel</b>		
<b>53.</b>	<b>Il faudrait présenter un rapport sur les progrès accomplis s'agissant de la mise à la disposition des opérations de maintien de la paix de personnel civil, assorti d'une présentation des meilleurs moyens d'assurer le déploiement rapide de ce personnel</b>	167
	a) La création de 2 500 postes civils permanents dans les opérations de paix, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Réforme du Service mobile : investir pour répondre aux besoins en personnel des opérations de paix des Nations Unies au XXI <sup>e</sup> siècle » (A/61/255/Add.1 et Corr.1), permettrait de disposer en temps voulu de capacités civiles. Ces membres permanents du personnel de maintien de la paix (voir aussi la recommandation 55 ci-après) auraient des contrats qui ne limiteraient pas leur affectation à une mission en particulier, ils feraient l'objet d'une rotation et ils pourraient à tout moment être déployés à brève échéance. Ces modalités visent à faire en sorte que l'Organisation soit en mesure de conserver les compétences et données d'expérience acquises par le personnel et de faire face aux besoins minimums en personnel des missions extérieures, ainsi que de répondre aux obligations de déploiement rapide et aux priorités mondiales dans les meilleurs délais.	

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	<p>b) En mai 2006, un groupe responsable du fichier et de la communication a été créé au sein du Service de la gestion du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, afin que des fichiers de candidats hautement qualifiés puissent être constitués et que l'on parvienne ainsi à réduire les retards dans le déploiement du personnel. Les activités de communication de ce groupe ont pour but d'attirer des candidats hautement qualifiés dans les groupes professionnels où ils font défaut, de répondre à des besoins linguistiques particuliers ainsi que d'améliorer la représentation des deux sexes et la représentation géographique.</p> <p>c) De plus, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 59/296, le site Web Galaxy sur lequel sont affichés les avis de vacance de poste pour les missions extérieures a été réaménagé afin qu'il soit possible à tout moment de connaître les niveaux des postes publiés et le lieu d'affectation, et de permettre aux candidats d'indiquer où ils souhaiteraient être affectés.</p>	
<b>54.</b>	<p><b>Il faudrait continuer, conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée générale dans ses résolutions, de corriger le déséquilibre actuel de la représentation géographique et de la répartition entre les sexes, ainsi que la situation des États Membres non représentés ou sous-représentés</b></p> <p>a) Les directives générales qu'a récemment élaborées le Service de la gestion du personnel sur le recrutement et la sélection pour les missions extérieures ont explicité l'obligation qu'ont les directeurs de programmes dans les missions de faire dûment attention tant à l'équilibre entre les effectifs des deux sexes qu'à la diversité géographique lorsqu'ils prennent des décisions en matière de sélection du personnel.</p> <p>b) Le Service de la gestion du personnel répertorie les candidats par sexe et par nationalité, et il contrôle les progrès accomplis par chaque opération de paix dans le domaine du renforcement de la représentation géographique et de la représentation des deux sexes.</p> <p>c) En outre, le Service de la gestion du personnel va mettre au point des plans d'action en matière de ressources humaines pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces plans d'action comporteront des mesures visant à améliorer la représentation des deux sexes et la représentation géographique, en particulier au niveau des directions. De plus, la création de la Section du personnel de direction au sein du Service de la gestion du personnel contribuera à faire face à la nécessité de prendre en compte les sexospécificités et des considérations géographiques lors du recrutement à des postes de direction sur le terrain.</p>	169
<b>55.</b>	<p><b>Le personnel civil du Département des opérations de maintien de la paix doit avoir des perspectives de carrière prévisibles, comme le devrait la plupart du personnel civil et professionnel des opérations de maintien de la paix qui travaille actuellement en vertu d'engagements de durée limitée. Il faudrait procéder à l'analyse des difficultés que présente un tel aménagement des carrières pour le personnel civil et proposer des solutions à la prochaine session</b></p> <p>a) Afin d'améliorer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de sa mission consistant à recruter du personnel hautement qualifié pour les opérations de maintien de la paix et à le retenir, le Secrétaire général propose dans son rapport sur la réforme du Service mobile (A/61/255/Add.1 et Corr.1) de créer 2 500 postes civils permanents dans</p>	170

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
	<p>les opérations de paix, pour remplir des fonctions essentielles dans les catégories tant du Service mobile que des administrateurs, de manière à répondre aux besoins minimums en matière de maintien de la paix. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a été saisie des propositions du Secrétaire général. Un cadre d'organisation des carrières et des stratégies sont en train d'être formulés, notamment des activités de formation et de perfectionnement ciblées visant à étoffer et à entretenir les qualifications et l'expérience visées dans le cadre des carrières.</p> <p>b) Compte tenu du fait que l'Organisation a besoin, partout dans le monde où elle est présente, de pouvoir s'appuyer sur un corps de fonctionnaires qui soit homogène et opérationnel, le Secrétaire général, au travers de ses propositions sur la réforme de la gestion ressources humaines, cherche à obtenir de l'Assemblée générale qu'elle approuve des arrangements contractuels simplifiés et rationalisés ainsi que des conditions d'emploi harmonisées, qui seront mieux adaptés aux exigences opérationnelles et assureront des conditions équitables et uniformes dans le traitement du personnel, y compris celui qui est affecté dans les opérations de paix.</p>	
<b>56.</b>	<p><b>Il faudrait veiller à ce que les pays qui fournissent des contingents soient équitablement représentés lorsqu'il s'agit de pourvoir les postes au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions extérieures</b></p> <p>a) Lors du recrutement de personnel au Département des opérations de maintien de la paix, la principale considération à ne pas perdre de vue reste de garantir les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Pour la plupart, les postes dans ce département sont financés à partir du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et échappent donc au système des fourchettes souhaitables, mais nul n'oublie cependant qu'il est important de recruter du personnel sur une large base géographique.</p> <p>b) En 2006, jusqu'à la date du 20 novembre, 63 candidats externes au total ont été retenus pour des postes d'administrateur au Siège de l'ONU. Parmi eux, 13 provenaient des 10 pays fournissant le plus de contingents, et 24 des 20 pays fournissant le plus de contingents.</p> <p>c) En ce qui concerne le recrutement et la sélection de personnel pour les missions extérieures, les directives générales qu'a récemment élaborées le Service de la gestion du personnel ont donné un caractère officiel à l'obligation qu'ont les directeurs de programme dans les missions de prendre en priorité en considération les pays fournissant des contingents lorsqu'ils sélectionnent du personnel. Conformément à ces directives, lorsque des candidats présentent des qualifications égales, il faut veiller lors de leur sélection pour les missions extérieures à ce que les pays fournisseurs de contingents et de forces de police soient dûment représentés.</p>	171
<b>57.</b>	<p><b>Il faudrait envisager de reclasser les conseillers en matière militaire et en matière de police au rang de sous-secrétaire général</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix est en train d'examiner cette proposition dans le cadre du programme de réformes des opérations de maintien de la paix.</p>	172

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>58.</b>	<p><b>Il faudrait veiller à respecter le principe de l'égalité et de l'équilibre dans l'utilisation des langues de travail dans les activités de formation et de recrutement</b></p> <p>Le Département des opérations de maintien de la paix s'efforce de faire respecter le principe de l'égalité et de l'équilibre dans l'utilisation des langues de travail :</p> <p>a) Des travaux sont en cours pour examiner les publications existantes et déterminer, en consultation avec l'Organisation internationale de la Francophonie, quels documents devraient être traduits en priorité (voir la recommandation 52 ci-dessus);</p> <p>b) Le Service intégré de formation doit répondre à une forte demande de formations dispensées en anglais. Toutefois, lorsque les participants sont des personnes qui ne parlent pas anglais, un service d'interprétation est offert dans le cadre même de la formation. De plus, si un État Membre en fait la demande, des formateurs francophones du Service peuvent assurer la formation, avec l'aide de membres francophones de l'Équipe itinérante des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix;</p> <p>c) En ce qui concerne le recrutement, les fonctionnaires chargés du recrutement et de la communication au sein du Service de la gestion du personnel ont été sélectionnés compte tenu de la nécessité de garantir une couverture globale des langues officielles de l'Organisation. À l'heure actuelle, les membres de ce service possèdent des compétences dans cinq des six langues officielles, en particulier l'anglais et le français, qui sont les langues de travail du Secrétariat. Les avis de vacance de poste sont traduits en français et des entretiens téléphoniques préliminaires sont menés avec les candidats dans les deux langues de travail du Secrétariat.</p>	173
<b>59.</b>	<p><b>Il conviendrait d'informer l'Assemblée générale de la conclusion selon laquelle il faudrait ne pas modifier le statut des officiers d'état-major des Nations Unies en révisant les dispositifs d'appui, s'il y a lieu, et de la mettre en œuvre dès que possible</b></p> <p>L'Assemblée générale a été informée des recommandations du Groupe de travail du Département des opérations de maintien de la paix chargé d'examiner les conditions d'emploi des officiers d'état-major par l'intermédiaire du rapport du Secrétaire général intitulé : « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 » (A/60/696). Elle devrait examiner ce rapport lors de la reprise de sa soixante et unième session.</p>	175
<b>60.</b>	<p><b>Il faudrait améliorer la procédure de réclamation en cas de décès ou d'invalidité</b></p> <p>La politique et les procédures régissant l'octroi aux membres des contingents d'indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service étaient décrites dans le rapport du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (A/52/369) datant de 1997, et l'Assemblée générale les a approuvées dans sa résolution 52/177; elles peuvent être consultées dans les dispositions 106.4, 206.5 et 306.4 et dans l'appendice D du Règlement du personnel.</p>	176

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>XII. Questions financières</b>		
<b>61.</b>	<b>Il faudrait rechercher par quelles solutions pratiques régler le fait que certains pays ayant fourni des contingents n'ont pas encore été remboursés de leur participation à diverses missions, en cours ou disparues depuis, et en informer dès que possible les États Membres</b>	179
	<p>Les dépenses engagées par les pays ayant fourni des contingents à des missions terminées n'ont pas été remboursées en raison du manque de liquidités dans les comptes spéciaux des missions concernées, lui-même dû aux arriérés de contributions. La question des arriérés liés aux contingents dans les missions achevées est traitée dans la proposition tendant à consolider les comptes des opérations de maintien de la paix qui a été présentée pour examen à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa soixantième session. L'Assemblée a toutefois reporté l'examen de cette question à sa soixante et unième session.</p>	
<b>62.</b>	<b>Lorsqu'il est envisagé de lancer une nouvelle mission, il faut prévoir une stratégie d'achèvement. La taille d'une mission doit être modifiée à mesure qu'elle accomplit son mandat. Il convient de vérifier périodiquement que les activités sont effectivement et efficacement menées à bien dans chaque mission</b>	184
	<p>a) Aux fins de garantir l'efficacité du maintien de la paix et la pérennité de la paix lorsque les forces de maintien de la paix se retirent, la planification intégrée des missions des Nations Unies fait fond sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Pas de sortie sans stratégie », dans lequel il est dit qu'une paix durable peut être instaurée dans une société « lorsqu'il devient possible de régler de manière pacifique les conflits inhérents à cette société dans le respect de la souveraineté nationale et, de manière générale, par l'exercice d'une gouvernance fondée sur une large participation » (S/2001/394, par. 10). Dans ce but, la planification intégrée des missions englobe des domaines tels que l'état de droit, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la surveillance des élections. Ainsi, dans la perspective de l'éventuelle installation d'une mission de maintien de la paix au Darfour, il a été estimé que pour qu'une telle mission puisse achever ses travaux, il faudrait que les responsabilités en matière de sécurité et de protection soient transférées aux forces de sécurité nationales et que les institutions garantes de l'état de droit, notamment la police, exercent leurs activités dans le respect des normes internationales des droits de l'homme. Parallèlement, la planification a prévu que le retrait de la mission serait déterminé par la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour, notamment l'établissement des institutions chargées des questions politiques et économiques qui sont visées dans les chapitres de l'Accord ayant trait au partage du pouvoir et au partage des richesses.</p> <p>b) En ce qui concerne les opérations existantes, dans le cadre de l'élaboration des projets de budget, les missions examinent chaque année les besoins en effectifs et autres, compte tenu des activités prescrites ainsi que des réalisations escomptées et des produits visés pendant la période considérée, afin de garantir une utilisation efficace et rationnelle des ressources allouées. Les fonctionnaires des finances sont concernés par cet examen. Les ressources sont révisées au fur et à mesure que les activités prescrites sont menées à bien.</p>	

		<i>Paragraphes (A/60/19)</i>
<b>63.</b>	<p><b>Tout cas de fraude ou de malversation devrait faire l'objet d'une enquête et de poursuites respectueuses des règles de procédure. Toute personne mise en cause devrait être priée de rendre des comptes. Il faudrait prendre des mesures pour empêcher tout incident et rationaliser les procédures</b></p> <p>De précieux enseignements ont été tirés des événements qui se sont produits récemment et de ce fait, le Département a pris toute une série de mesures préventives :</p> <p>a) Une formation obligatoire à la déontologie a été mise en place pour le personnel du Département des opérations de maintien de la paix, dans le cadre d'un programme de formation à la gestion, et elle contribuera à faire prévaloir et à enraciner davantage une culture de la déontologie;</p> <p>b) Un groupe de travail a été créé au sein du Département des opérations de maintien de la paix pour examiner et réaménager la gestion de la passation des marchés dans le cadre du maintien de la paix. Ce groupe achèvera ses travaux en janvier 2007, ce qui devrait donner lieu à la mise en œuvre de diverses initiatives visant à rationaliser les procédures et à préserver l'efficacité et la productivité dans le domaine des achats destinés aux opérations de maintien de la paix.</p>	186